

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel désignant les propriétaires pouvant être appelés à siéger au Tribunal d'expropriation.  
Arrêté ministériel nommant trois Membres du Tribunal d'expropriation.

**CONSEIL NATIONAL :**

Compte rendu de la séance du 28 juin 1911.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Départ d'un Fonctionnaire.  
Concours de Tir organisé par le Comité des Fêtes de la Saint-Roman.  
État des condamnations du Tribunal Correctionnel.  
Mouvement du Port.

**PARTIE OFFICIELLE****ARRÊTÉ**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont désignés pour une période de trois ans, à l'effet d'être appelés à siéger à tour de rôle au Tribunal d'expropriation, les propriétaires dont les noms suivent :

MM. Vatrican Jean, Médecin Alexandre, Bœuf Joseph, Médecin Jean, Giaume Thérésius, Isnard Victor, Guizol Joseph, Fontaine Henri, Bulgheroni Franz, Calori Jean, Doda Jules, Baron aîné.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le neuf septembre mil neuf cent onze.

Le Ministre d'État,  
E. FLACH.

**ARRÊTÉ**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu Notre Arrêté en date de ce jour;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont désignés pour faire partie du Tribunal d'expropriation les propriétaires dont les noms suivent :

MM. Vatrican Jean,  
Giaume Thérésius,  
Bulgheroni Franz.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le neuf septembre mil neuf cent onze.

Le Ministre d'État,  
E. FLACH.

**CONSEIL NATIONAL****SESSION EXTRAORDINAIRE**

Séance du 28 Juin 1911.

La séance est ouverte à 3 heures du soir, sous la présidence de M. Marquet.

Sont présents : M. Marquet, président, MM. Reymond, Marsan, Fontana, Théodore Gastaud, Bellando, Crovetto, Mélin, L. Olivie, Tobon, P. Gastaud, Vatrican, A. Médecin, Devissi, Baud, Aimino. M. de Castro, Conseiller aux Travaux, et M. Dubuisson, Conseiller aux Finances assistent à la séance.

Excusés : MM. Barral, Néri, C' Gastaldi, S. Olivie, Théophile Gastaud.

M. A. MÉDECIN donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans observation.

LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une lettre de M. le conseiller Vatrican, qui demande à M. le Conseiller de Gouvernement, des renseignements au sujet de la surélévation des immeubles de la place d'Armes.

M. DE CASTRO. — Je voudrais que vous me donniez quelques précisions au sujet de cette demande.

M. VATRICAN. — C'est sur la hauteur des constructions. Je demanderai de quelle manière a été donnée l'autorisation des Travaux Publics.

M. DE CASTRO. — Vous voulez dire que le règlement n'a pas été observé.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je demanderai d'inscrire pour la prochaine séance la question suivante : De quelle manière a été fait l'achat des terrains Fischetti ? Dans quel but cet achat a-t-il été fait ? Que veut-on en faire ? Et enfin avec quels fonds ces terrains vont-ils être payés ?

M. DUBUISSON. — Les terrains Fischetti destinés à une caserne pour les sapeurs-pompiers ont été achetés par le Prince sur les ressources ordinaires du Trésor : Le 3 % n'est pas intéressé.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je me déclare satisfait.

M. DEVISSI. — Je dépose sur le bureau l'exposé des motifs de la proposition de loi sur le droit d'association présenté par M. S. Olivie, absent en ce moment, et, par lui autorisé, je me permets d'ajouter qu'une demande en ce sens avait été présentée au Conseil de Gouvernement provisoire par quelques électeurs de la Principauté.

M. DUBUISSON. — Je n'assistais pas à la dernière réunion, mais il m'a été rendu compte par mes collègues que vous désiriez savoir où en était la question du Théâtre de la Condamine et en quoi la Société des Bains de Mer pouvait être intéressée dans la construction de ce théâtre.

Cette Société est autorisée à faire un théâtre à la Condamine, mais simplement autorisée, elle n'y est pas obligée; d'autre part la population peut parfaitement construire un théâtre, plusieurs même s'il lui plaît, la seule réserve faite en faveur de la Société des Bains de Mer est que ce théâtre ne sera pas élevé entre les vallons de Sainte-Dévote et de la Rousse.

Par conséquent à la Condamine un ou plusieurs théâtres peuvent être construits suivant les désirs de la population. De plus, en ce cas, la Société des Bains de Mer s'engage à donner une subvention de 10.000 francs à ce théâtre, sous la seule réserve qu'un dixième des places lui soit réservé.

M. AIMINO. — Je demanderai une simple indication. Si, dans cette autorisation que le Casino a de faire le théâtre, est impliqué le projet que la Société des Bains de Mer a déposé entre les mains du Gouvernement et que le Conseil Communal a rejeté, c'est-à-dire le projet de la piscine.

M. DUBUISSON. — Du tout, la Société ne peut mettre en exécution un projet sans l'autorisation du Gouvernement et la question reste entière.

M. AIMINO. — Merci, Monsieur le Conseiller.

LE PRÉSIDENT. — L'exposé des motifs sur la proposition de loi sur le droit d'association est renvoyé à la Commission de Législation.

Je vous donne connaissance d'une lettre que je viens de recevoir de M<sup>e</sup> Eymin, Notaire.

« Monaco, le 28 juin 1911.

« Monsieur le Président du Conseil National de la Principauté de Monaco.

« Monsieur le Président,

« Je viens d'apprendre le vote par lequel le Conseil National dans sa séance d'hier, a décidé de confier « simultanément aux deux notaires de la Principauté, « pour être reçus par eux en double minute, tous les « actes intéressant les Domaines de l'Etat et des Communes.

« Alors qu'il eût été loisible au Conseil National de « s'arrêter au système des actes en la forme administrative, je vois, dans la décision prise, un témoignage « des plus honorables et la preuve flatteuse que les « efforts des notaires, pour mériter et conserver la confiance publique, sont récompensés par l'estime et l'attachement durable de la population.

« Je suis désireux de ne pas borner à de simples paroles « de remerciements la manifestation de ma gratitude. « Et, dans la mesure où cela m'est possible, je tiens à « apporter une collaboration et une contribution, plus « effectives que le simple concours de mon ministère, « aux projets d'intérêt général, pour la réalisation des « quels se déploient notamment dans vos sessions et « commissions tant d'activité dévouées et désintéressées. « J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans tous « les actes et formalités dont s'agit, je considérerai, « sans aucune réserve ni limitation quelconque, mon intervention comme un mandat public et gratuit, ne « comportant pour moi d'autre rémunération que le « plaisir de travailler, avec un entier dévouement, au « bien de ma patrie adoptive.

« Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien « agréer les assurances de ma très haute considération.»

Signé : Alex Eymin.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je demande l'inscription de la lettre de M. Eymin au procès-verbal.

LE PRÉSIDENT. — A l'unanimité, il est décidé que la

lettre de M. Eymin sera insérée en entier au procès-verbal.

La troisième question à l'ordre du jour était : Projet de travaux à exécuter cette année. Fixation des crédits à leur affecter.

Trois projets doivent être mis en tête : le tournant de la Porte-Neuve, l'élargissement du boulevard Charles III et de l'avenue Saint-Charles.

M. REYMOND. — A la suite de l'incident d'hier relatif à l'intervention du Comité Consultatif des Travaux Publics pour un projet qui avait été définitivement approuvé par le Conseil National, je demanderai la régularisation suivante qui me paraît donner satisfaction à la fois à ceux qui se sont préoccupés de porter un examen plus attentif sur ce projet et à ceux qui, comme moi, pensent que lorsque le Conseil National a voté, aucune Commission ne doit plus intervenir ; en effet, dans notre esprit, il était entendu que le Comité des Travaux Publics avait déjà donné son avis. Je demanderai donc que ce soit le Conseil National lui-même qui renvoie le dossier au Comité Consultatif pour examen plus approfondi. De cette façon le principe sera sauvegardé, si toutefois, Monsieur le Conseiller aux Travaux Publics ne fait pas d'objection à cette manière de procéder. En ce qui me concerne, j'ai été animé du désir de donner satisfaction à quelques-uns de mes collègues.

M. DE CASTRO. — Je n'y vois pas d'inconvénient. Je suis absolument d'avis de renvoyer le projet devant le Comité pour étude.

M. REYMOND. — Si Monsieur le Maire de Monaco n'y voit pas d'inconvénient, bien entendu.

M. CROVETTO. — Au contraire, je m'y rallie.

M. THÉOD. GASTAUD. — Si M. le Maire de Monaco est de votre avis, je m'y joins aussi, surtout devant les paroles de M. le Conseiller des Travaux Publics qui lui aussi est de l'avis de M. Reymond.

M. MELIN. — Je demande quelques explications là-dessus. Cela ne retardera-t-il pas beaucoup le travail. Les travaux doivent être faits au plus tôt. J'ai bien peur qu'avec la procédure de rectification qu'il y aura à faire à ces plans, l'on ne commence pas ces travaux cette année-ci. Commençons les travaux et l'on étudiera ensuite les modifications à faire.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je trouve l'observation de M. Mélin très naturelle. Mais je ne vois pas que cela puisse apporter de retard. La nomination d'une Commission qui donnera son avis en se rendant sur les lieux ces jours-ci et qui fera son rapport tant au Conseil National qu'au Comité Consultatif, ne peut guère allonger la conclusion du projet de modification du tournant de la Porte-Neuve, au contraire puisqu'on sera en présence d'un tracé unique.

Je me range à l'avis de M. Reymond qui veut faire respecter les prérogatives du Conseil National. C'était simplement comme je le disais hier, pour arriver à une conclusion plus rapide que le Comité Consultatif avait émis un vœu conforme à celui de la Commission qui représentait les intérêts de la Commune de Monaco-Ville.

En somme, tout ceci ne se réduit qu'à une question de commission qui se rendra sur place pour en finir. Ce n'est qu'une question de procédure et tous les intérêts sont sauvegardés. Il n'y a donc qu'à se mettre au travail et à laisser délibérer le Conseil National sur les questions à l'ordre du jour.

M. MELIN. — Je ne parle pas de ce projet seulement, il est à craindre que cela ne se reproduise pour tous les autres.

M. THÉODORE GASTAUD. — En ce qui concerne les autres projets, nous suivrons la voie régulière, c'est une affaire entendue, puisque M. le Conseiller aux Travaux Publics nous l'a déclaré. Dans celui-là M. Reymond a trouvé que le Comité Consultatif n'aurait pas dû nommer une commission parce que le Conseil National s'était prononcé. Je me range à son avis mais je tiens à ajouter que le Comité a cru faire son devoir en procédant ainsi dans l'intérêt de l'esthétique.

M. MELIN. — Hier, on avait demandé à M. le Conseiller des Travaux Publics si les trois travaux décidés par le Conseil National étaient en mesure d'être commencés de suite. M. le Conseiller nous a répondu sur le tournant de la Porte-Neuve et sur l'avenue St-Charles, mais pour le boulevard Charles III, il n'a rien dit du tout. Par conséquent, nous ne savons pas si le Gouvernement est d'accord avec le Conseil National sur ce dernier travail.

M. DE CASTRO. — Le dossier qui concerne l'élargisse-

ment du boulevard Charles III ne renferme pas de projet car le département des Travaux Publics n'a pas encore eu à s'occuper de cette affaire.

Il y a eu des pourparlers engagés avec le P.-L.-M. ; les Domaines se sont probablement occupés de cette question.

Au sujet de l'élargissement de l'avenue Saint-Charles, voilà où en est la procédure : le 13 février 1911, le Cabinet du Prince a approuvé le projet et a fait une ouverture de crédit de 7.000 francs.

Le 8 juin, le Conseil Communal de Monte Carlo a approuvé le projet et a fait un vœu d'urgence.

Le 21 juin 1911, le Conseil National a également demandé l'urgence du projet.

M. REYMOND. — Mais l'ouverture d'un crédit a été approuvée, j'attire l'attention de Monsieur le Conseiller aux Finances sur ce point.

M. DUBUISSON. — Je fais toutes réserves, ces faits, dont je ne suis pas au courant, étant antérieurs à la Constitution.

M. FONTANA. — Je demanderai à répondre à l'honorable Monsieur de Castro en ce qui concerne l'élargissement du boulevard Charles III. Au moment où nous faisons partie du Gouvernement Provisoire, je me rappelle qu'il n'y avait plus qu'une question de formalité à remplir, nous avons même pressé la Compagnie P.-L.-M. puisqu'il n'y avait plus qu'une entente à intervenir.

Un jour, me trouvant sur place, j'ai rencontré M. Hautefeuille, venu pour se rendre compte de l'effet que produisait cet élargissement. Je me rappelle très bien qu'il y avait un projet définitif et que l'on n'attendait que l'adhésion du P.-L.-M.

Nous avons fait écrire par M. Jaloustre à Paris. Je me demande où en est la question, car je suis persuadé qu'un projet a été fait.

M. REYMOND. — Monsieur le Conseiller nous a dit qu'il y avait peut-être un projet aux Domaines.

M. DE CASTRO. — M. Batard-Razelière s'est occupé de la question.

M. THÉODORE GASTAUD. — On a confié au Service technique du Port les travaux du Pont de Wurtemberg. A la suite de cela, on avait décidé de relier les deux projets de la gare de la petite vitesse et du boulevard Charles III dans le même service.

C'est pourquoi M. de Castro ne sait pas ce qui s'est passé. M. Fontana a raison, ce projet est fait, nous l'avons discuté au Conseil de Gouvernement provisoire, il doit se trouver au Gouvernement ou aux Domaines. Si l'on veut y mettre de la bonne volonté, nous l'aurons à la prochaine séance, car s'il ne se trouve pas sur notre table en ce moment, c'est qu'il y a quelque chose de désorganisé.

Comme la Constitution donne au Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics la main mise sur tous les services, qu'il s'en préoccupe.

M. DE CASTRO. — Je m'occuperai de cette affaire.

M. REYMOND. — Nous avons formulé un vœu à la date du 19, tendant à obtenir la remise des dossiers concernant les travaux, dans une salle spéciale. A une autre séance à laquelle assistait M. le Ministre, nous avons obtenu du Gouvernement que les dossiers soient constitués au complet, non seulement pour ce qui concerne les travaux publics, mais encore pour la partie financière. Tant que nous n'aurons pas ces dossiers nous serons obligés de renvoyer les questions.

M. DUBUISSON. — Je suis de votre avis, toutes les fois qu'un dossier m'est passé par les mains, il a été renvoyé immédiatement aux Travaux Publics avec les renseignements demandés.

M. REYMOND. — Je renouvelle le vœu que tous les dossiers complets soient renfermés ici, dans une pièce et laissés à notre disposition. Je parle de ceux nécessaires à nos discussions. Ce serait beaucoup plus commode, parce que nous pourrions en prendre connaissance avant nos discussions.

M. DE CASTRO. — Pour répondre à la demande du Conseil National j'avais mis M. l'Ingénieur Notari à la disposition de la Commission du budget et de la Commission des vœux. Toutes les fois que, par son intermédiaire, on m'a demandé des dossiers, je me suis fait un plaisir de les communiquer.

M. REYMOND. — Nous venons de constater que vous avez plusieurs services dans votre département. Dans la circonstance vous vous êtes peut-être borné à nous communiquer les dossiers des Travaux Publics propre-

ment dits, alors qu'il eût été nécessaire d'avoir connaissance des dossiers du Domaine ou du Service du Port.

Il n'y a qu'à demander les dossiers au complet sur chaque question qui se présente, et puisque M. le Conseiller aux Finances vous apporte son concours, les dossiers se trouveront composés de manière à nous donner satisfaction.

M. THÉODORE GASTAUD. — Il faudrait ajouter le dossier des travaux que l'on entreprend en ce moment à la gare de marchandises.

M. DE CASTRO. — Au sujet du boulevard Charles III il y a un malentendu. C'est un projet d'échange de terrains et non pas d'élargissement.

M. FONTANA. — Il doit y avoir un échange de terrains qui constitue par lui-même un élargissement puisque le hors ligne nous serait cédé.

M. THÉODORE GASTAUD. — Nous sommes en train d'étudier un projet sur un terrain dont la cession est encore à discuter !

M. DUBUISSON. — Je demande que, pour éviter à l'avenir que les oublis signalés puissent se produire, le Conseil National veuille bien demander par écrit au Gouvernement les dossiers qu'il désire.

M. FONTANA. — Le Conseil National a voté trois projets à exécuter d'urgence parmi lesquels l'élargissement du boulevard Charles III à partir du pont Wurtemberg jusqu'à la frontière. Je ne sais pas s'il fallait avertir par écrit M. le Conseiller de Gouvernement, mais aujourd'hui alors que nous croyions avoir bientôt une solution, on ne peut même pas nous renseigner. Je demande à M. le Conseiller de Gouvernement de nous dire tout au moins si une entente a été faite avec le P.-L.-M., pour que, dans le cas contraire, nous puissions porter notre dévolu sur un autre travail qui ne sera pas sujet à expropriation. Nous avons choisi celui-là pour donner satisfaction à la population qui attend, précisément parce que nous pensions qu'il ne donnerait pas lieu à expropriation.

M. DE CASTRO. — Je vous répète qu'il n'y a pas de projet d'élargissement du boulevard Charles III. Si j'ai mis M. Notari à votre disposition avec l'assentiment du Gouvernement, c'est pour que vous puissiez connaître les projets prêts à être exécutés.

M. MARSAN. — Lorsque nous avons voté ces projets nous avons cru que les dossiers étaient complets. Je constate et regrette qu'il n'en est pas ainsi.

LE PRÉSIDENT. — Je crois en résumé que la demande formulée par le Conseil National est celle-ci : à l'avenir, les projets devront être complets tant au point de vue technique qu'au point de vue financier avant d'être présentés au Conseil National.

M. DUBUISSON. — Les dossiers qui vous sont communiqués par les Travaux Publics n'ont pas encore passé à la Direction Financière qui n'intervient utilement qu'après votre examen, à moins que nous ayons entamé des pourparlers, auquel cas nous vous les communiquons. Les projets doivent être complétés aux Travaux Publics et vous être soumis avec l'avis du Comité des Travaux Publics et de la Chambre de Commerce.

M. REYMOND. — Nous sommes pleinement d'accord avec M. Dubuisson, mais pas tout à fait avec M. le Conseiller des Travaux Publics. Il y a eu évidemment dans l'ancienne administration des Travaux Publics des hésitations sur les projets à présenter. Il est fort possible que M. le Conseiller des Travaux Publics n'ait pas trouvé des projets prêts à être exécutés ; je dis « il est fort possible », car il me semble bien résulter de la discussion qu'il y a même eu des projets qui ont été sur le point d'être mis en adjudication. Nous avons demandé des renseignements précis à ce sujet. M. S. Olivié avait demandé à connaître quels étaient les projets sur lesquels des engagements avaient été pris, je fais allusion à la route Mi-Corniche, au boulevard de l'Observatoire, au boulevard des Bas-Moulins. Pour ce dernier projet, mes souvenirs sont très précis. Je devais même assister à l'adjudication comme premier adjoint et les entrepreneurs avaient reçu les lettres d'invitation à venir soumissionner. Au moment où l'adjudication allait avoir lieu un télégramme du Cabinet du Prince est arrivé et a fait surseoir à cette adjudication. J'en conclus que des crédits devaient être ouverts.

Si nous avons ainsi sur la table tous ces renseignements, nous pourrions prendre des décisions. Puisque nous avons délibéré à l'ancien Conseil Communal sur ces divers projets et, puisque le Conseil National a manifesté le désir d'exécuter trois projets d'urgence,

sans que le Gouvernement qui était présent au moment du vote ait soulevé d'objection, nous avons cru que les dossiers étaient au complet. Nous savons que celui du tournant de la Porte-Neuve est tout récent puisqu'il émane de M. Notari, et je veux bien émettre un doute en ce qui le concerne, mais quant aux deux autres, lorsque nous les avons adoptés nous étions convaincus qu'ils étaient complets et prêts à être exécutés. Il nous est révélé aujourd'hui, que sur les trois projets il y en a un qui ne convient plus : Si le Conseil mieux renseigné et documenté estime que ce dossier doit être renvoyé au Comité consultatif pour plus ample examen, je ne demande pas mieux ; j'ai d'ailleurs été le premier à dire que l'on pouvait revenir sur le vote.

Le deuxième, celui de l'élargissement du boulevard Charles III est inexistant : c'est M. le Conseiller qui nous le révèle, je dois dire qu'il ne faut pas trop s'emouvoir de cet état de choses, car il ne s'agit que d'une simple négociation avec le P.-L.-M. sur des bases déjà arrêtées. Il n'y a d'ailleurs ni tranchée à faire, ni excavation, ni mur de soutènement ; il n'y a qu'un déplacement de trottoir. Dans ces conditions si ce projet n'est pas prêt, puisque notre désir est de le voir exécuter au plus tôt, nous prions le Service compétent de s'en occuper immédiatement. Je suis persuadé qu'il s'agit d'un travail de 24 heures, en ce qui concerne le tracé.

M. DE CASTRO. — C'est une opinion personnelle que vous émettez là.

M. REYMOND. — C'est l'opinion de personnes compétentes : de MM. Vatrican, Gastaud, etc.

Le troisième projet est celui de l'élargissement de l'avenue Saint-Charles ; celui-là est-il prêt ? Peut-on l'exécuter immédiatement ? Nous le croyons d'autant plus que des crédits y avaient déjà été affectés en février dernier. Je demande tout d'abord que le Gouvernement nous dise si l'on va commencer les travaux sans délai ou s'il y a encore quelque formalité à remplir, afin qu'elle le soit. Voilà plus d'un mois que nous discutons sur ce projet et nous ne savons quelle est la suite qui lui a été donnée. Il faut l'assentiment du Prince, je le comprends, mais dans ce cas particulier vous pouvez préjuger de la décision de Son Altesse, puisqu'il se trouve qu'Elle a déjà ouvert les crédits en février.

S'il y a un retard il va donc incomber au Gouvernement seul. Aujourd'hui, dès demain, le travail peut être commencé et nous le demandons.

Quant à celui du boulevard Charles III les démarches peuvent être reprises immédiatement et menées rapidement à bonne fin. Ce que nous demandons, c'est qu'on aboutisse et qu'on commence les travaux.

M. DUBUISSON. — Les travaux peuvent être commencés, mais pour le boulevard Charles III, il me semble qu'il y a eu des pourparlers avec le P.-L.-M.

M. REYMOND. — Nous demandons des renseignements à ce sujet. Il ne nous est pas possible d'arriver à activer la solution sans connaître où en sont les pourparlers.

Si nous voyons une difficulté insignifiante que nous puissions aplanir, par nos relations, chacun de nous s'y emploiera.

Il nous arrive de nous rencontrer avec des ingénieurs du P.-L.-M. nous pourrions attirer leur attention sur la question.

En résumé que l'on nous dise une fois pour toutes quels sont les projets qui sont prêts et que l'on peut exécuter immédiatement.

M. DE CASTRO. — Je dépose sur le Bureau du Conseil National un rapport contenant les renseignements que demande M. Reymond, je dois cependant vous faire observer que tous ces renseignements vous ont été fournis par M. Notari.

M. REYMOND. — Je demanderai que M. le Secrétaire en donne lecture.

(Lecture par M. Fontana).

M. DUBUISSON. — Pour le boulevard des Moulins, ce crédit est pris sur le 3 %.

M. REYMOND. — Pour le boulevard des Moulins, c'est autre chose. Il a failli être mis en adjudication, c'est une prolongation des routes françaises et cela fait partie du Domaine privé du Prince. Or, avec les deniers publics nous ne pouvons pas augmenter le domaine privé du Prince. Cela découle de la Constitution.

M. BAUD. — Je crois que s'il en est ainsi nous n'avons pas qualité pour nous occuper de cela.

M. REYMOND. — Si, comme projet nous le pouvons. Le boulevard Charles III est dans le même cas, si nous procédons à une expropriation pour cause d'utilité publi-

que ; comment voulez-vous que dans ces cas nous la fassions avec les crédits du Conseil National ? Nous ne pouvons pas agrandir le Domaine privé du Prince aux dépens du Trésor public.

M. DUBUISSON. — C'est une question à réserver en ce moment ; je ne puis pas vous donner mon avis, ni engager le Gouvernement.

M. REYMOND. — Nous la réservons pour la mettre à l'ordre du jour de la prochaine session.

M. MARSAN. — Je crois qu'il existe une grande confusion au Gouvernement et ce que disait tout à l'heure M. Dubuisson ne faisait que confirmer ce qu'a dit M. le Ministre.

On avait demandé dans quelle situation se trouvaient les projets approuvés avant la promulgation de la Constitution ; là dessus aucune réponse ne nous a été faite ; il faudrait pourtant que nous soyons renseignés.

(Suite de la lecture de l'état de procédure déposé par M. de Castro).

M. REYMOND. — Cet exposé est très intéressant, voilà ce qu'il nous faudrait avec les pièces à l'appui.

M. DE CASTRO. — Il ne fait que reproduire ce qu'a dû vous dire M. Notari.

M. REYMOND. — Mais nous voudrions que le tout soit déposé dans une pièce spéciale.

M. DUBUISSON. — Le Gouvernement mettra à votre disposition tous les projets que vous désirez, mais pour le principe il n'abandonnera pas les projets, il les mettra simplement à votre disposition au Gouvernement.

M. REYMOND. — Je ne me préoccupe pas de la question de principe ; j'aurais voulu que tous les dossiers complétés fussent mis dans la même pièce à notre disposition. Peu nous importe que ce soit au Gouvernement.

M. DUBUISSON. — Ils sont déposés au Gouvernement, si vous voulez avoir des copies vous n'avez qu'à les demander.

M. TOBON. — En ce qui concerne la rectification du tournant de la Porte Neuve je voudrais savoir comment un plan définitif, approuvé par le Conseil National, peut être revu par le Comité des Travaux Publics.

LE PRÉSIDENT. — La question a déjà été posée et discutée hier et vous n'étiez pas là M. Tobon, vous aurez d'ailleurs la réponse quand vous lirez le procès-verbal de la dernière séance.

M. REYMOND. — Pour terminer cette question de la Porte Neuve je demanderai que le Conseil National renvoie de nouveau le dossier au Comité Consultatif des Travaux Publics pour un nouvel examen afin que la question de principe à laquelle fait allusion M. Tobon soit sauvegardée.

M. VATRICAN. — Le Comité Consultatif des Travaux Publics, que fera-t-il ? Donnera-t-il un avis sans recours ?

M. REYMOND. — Le projet reviendra ici naturellement.

LE PRÉSIDENT. — Je vous ferai remarquer que nous n'avons plus qu'une séance. Il me paraît difficile que ce projet puisse revenir à une des séances de la session actuelle, je tiens à vous le faire remarquer pour que vous puissiez prendre les dispositions nécessaires.

M. DE CASTRO. — J'estime que ce projet doit être l'objet d'une étude complémentaire, parce qu'il y a divergence de vues.

LE PRÉSIDENT. — C'est un projet qui peut être considéré comme définitif ; s'il y a une divergence, c'est uniquement en vue de modifier la courbe actuelle de la partie rectifiée de la nouvelle route. Le projet actuel traverse les jardins qui se trouvent au-dessus de la batterie. De ce fait, des groupes d'arbres étaient appelés à disparaître. Pour éviter cela, on a demandé une nouvelle étude du tracé. Mais personne n'a contesté qu'il fallait améliorer le tournant.

M. REYMOND. — Je demande que l'on renvoie ce projet à la Commission et qu'on le modifie avant la fin de la session.

M. DE CASTRO. — Il y aurait intérêt à s'occuper de ce projet un peu plus tard. Il n'est pas prudent de l'exécuter cette année, c'est mon avis personnel.

M. VATRICAN. — Si nous marchons de ce pas, l'année prochaine on ne commencera même pas les travaux.

Il n'y a qu'un seul projet qui est étudié, c'est celui de l'avenue Saint-Charles.

LE PRÉSIDENT. — Émettez un vœu à ce sujet.

M. THÉODORE GASTAUD. — Nous ne bougerons plus, tant qu'on ne nous donnera pas les moyens de travailler. Nous n'avons pas assez de personnel.

M. REYMOND. — Lorsque j'ai demandé, pour sau-

vegarder les questions de principe, que le Conseil National renvoie lui-même le projet au Comité Consultatif, je supposais que nous ne faisons que nous mettre dans la règle, et que dans deux ou trois jours on allait avoir un projet rectificatif. J'entends de la bouche de M. de Castro que cela est impossible. C'est ce que l'on appelle un enterrement.

Je dis qu'étant donné le nombre restreint de séances et étant donné le nombre de travaux à discuter, les services ne devraient avoir qu'une préoccupation : celle de mettre tous leurs employés à notre disposition.

S'il faut retarder la modification d'un projet parce que l'on n'a pas les employés nécessaires, la session s'écoulera et les travaux importants ne pourront pas s'exécuter.

En ce qui nous concerne, nous avons déjà assez de difficultés pour remplir notre tâche sans en ajouter de semblables. Nous n'avons ni les crédits, ni le temps suffisant pour activer la solution des projets adoptés. Je dis que dans ces conditions, si le Gouvernement n'y met pas de bonne volonté il faut renoncer à tout travail. Depuis huit ou dix jours nous travaillons sur des dossiers qui ne sont pas complets. On nous dit aujourd'hui : « une rectification de tracé, cela demandera du temps ». Tout le monde a cependant reconnu que c'était un travail urgent. Je demande alors que le Gouvernement nous indique lui-même comment nous devons nous y prendre pour faire aboutir nos résolutions, sinon ce n'est même pas la peine de finir la session, nous n'avons qu'à attendre que les projets soient prêts et nous verrons ensuite ce que nous aurons à faire.

M. DUBUISSON. — Il serait indispensable, au début des sessions, que le Conseil National se réunisse en Commission et veuille bien indiquer l'ordre du travail et les dossiers dont il aura besoin. Ce n'est pas en séance publique, trois jours avant la fin de la session que le Gouvernement peut vous compléter les dossiers.

Je réponds d'une façon générale. Vous parlez de procédure à suivre. J'indique celle qui serait raisonnable. Nous n'avons jamais été interrogés qu'en séance publique. Si vous nous convoquez dans vos Commissions dès le début, nous aurions alors devant nous tout le temps nécessaire pour pouvoir vous communiquer tous les dossiers et les documents dont vous avez besoin. Nous avons le personnel nécessaire, ne vous inquiétez pas de cette question, mais nous ne pouvons pas, d'ici après demain, vous apporter tous les documents que vous demandez.

M. REYMOND. — Je me bornerai à cette simple observation. Il y a une chose que vous semblez ignorer, Monsieur le Conseiller, c'est que M. le Président a pris la peine de remettre l'ordre du jour détaillé à M. le Ministre bien avant la convocation du Conseil National. Il y avait, dans cet ordre du jour, tous les vœux des Conseils Communaux. Puisque la session était consacrée aux travaux vous avez dû avoir au Gouvernement, connaissance de la liste des travaux qui avaient été décidés par les Conseils Communaux en ayant communication de l'ordre du jour détaillé. Si nous ne vous avons pas appelés en Commissions c'est que notre Président avait fait lui-même la besogne.

Pour quelques-uns des projets les vœux des Conseils Communaux n'étaient pas encore formés : comment le Conseil National aurait-il pu délibérer en Commissions sur des vœux qui n'existaient pas encore ? Nous ne pourrions procéder de la manière raisonnable que vous indiquez que l'année prochaine. Il y a des projets qui n'ont pas encore été soumis au Comité des Travaux Publics ni à la Chambre de Commerce, vous savez que cette soumission est cependant imposée par la loi. Vous ne pouvez donc pas nous faire grief de ne pas vous avoir convoqués, alors que M. le Président vous a remis en détail toutes les questions que nous avons traitées.

Ce n'est, en effet, que sur les observations de Monsieur le Ministre que notre ordre du jour a été ainsi libellé : Grands travaux et questions s'y rattachant.

Donc, le reproche n'est pas fondé. Nous sommes dans l'attente des communications que l'on devait faire sur les présentations de l'ordre du jour.

M. DUBUISSON. — Avez-vous donné le détail des travaux que vous demandez ?

M. REYMOND. — Il y a le détail, Nous nous sommes seulement réservés de le compléter en cours de session.

LE PRÉSIDENT. — C'est exact. J'avais présenté un ordre du jour détaillé, c'est d'ailleurs celui qui m'aide aujourd'hui à diriger la discussion. Cet ordre du jour présenté, M. le Ministre m'a fait observer que les



sessions extraordinaires pouvaient être accordées sur demande du Conseil, mais que l'ordre du jour devait en être établi par S. A. S. le Prince. Comme il y avait urgence, le Prince a accepté que l'ordre du jour fût établi ainsi : « Projets de travaux à exécuter cette année et fixation des crédits qui doivent leur être affectés ». On a ajouté encore la nomination des Commissions et le choix de deux candidats pour le Tribunal Suprême.

Vous voyez donc comment l'ordre du jour a été établi. Le détail de l'ordre du jour avait été donné précédemment et c'est le lendemain de sa remise entre ses mains que M. le Ministre m'a fait appeler pour me faire cette observation qui est d'ailleurs absolument juste, qu'au lieu d'avoir un ordre du jour détaillé il était préférable de fonder toutes les questions en un seul titre : « grands travaux ». Mais, je le répète, le détail des questions a été laissé au Gouvernement.

M. DUBUISSON. — L'ordre du jour détaillé s'est trouvé en quelque sorte annulé par l'ordre du jour légal. Si vous avez des projets qui peuvent être prêts pour l'exécution, vous pouvez les discuter.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez un certain nombre de projets qui sont tous intéressants et qui sont tous d'une certaine urgence. Les services compétents n'ont pas pu préparer ces projets d'une façon sérieuse et ils ne sont pas arrivés à temps pour présenter des dossiers complets, mais il faut que d'ici au mois d'octobre ces projets soient complétés de manière à ce qu'ils puissent être discutés à la prochaine session. Vous pourriez procéder en indiquant aux Services quels sont les dossiers que vous désirez avoir. Rien n'empêcherait que vous émettiez le vœu qu'un théâtre, par exemple, soit construit et que l'étude en soit faite immédiatement.

M. MÉLIN. — Pour répondre à M. le Conseiller aux Finances, qui a dit que les procès-verbaux ayant trait aux délibérations du Conseil National ne lui avaient pas été soumis, je tiens à rappeler qu'on a demandé un crédit pour avoir le personnel nécessaire à l'accomplissement du travail de bureau. Je tiens absolument à ce que le Conseil revienne sur cette question, car ce n'est pas le Président qui peut faire le relevé des vœux ou des décisions intervenues en séance.

M. DUBUISSON. — Je crois que dans le projet soumis au Gouvernement il n'y a pas de demande visant l'augmentation du personnel, mais seulement des augmentations de crédits pour les dépenses matérielles.

LE PRÉSIDENT. — Nous n'avons pas présenté les candidats, mais nous avons indiqué le personnel nécessaire.

M. DUBUISSON. — Je ne crois pas que vous ayez demandé un personnel supplémentaire.

M. REYMOND. — Le Président du Conseil National prenant une certaine partie du temps du Secrétaire de la Mairie, nous avons été obligés de demander un employé supplémentaire à la Commission Intercommunale.

M. DUBUISSON. — Votre demande comprend seulement, je crois, une création d'emploi pour la Mairie de Monte Carlo.

M. REYMOND. — Nous avons demandé deux sténographes, un dactylographe, trois autres employés de plus. Le projet d'organisation est entre les mains de M. Lagouëlle et nous avons eu le soin d'indiquer que ce n'était qu'une organisation provisoire.

M. DUBUISSON. — Soit. En tout cas je ne crois pas que ce soit l'insuffisance du personnel qui empêche les travaux d'aboutir.

M. REYMOND. — C'est une erreur, car un travail a sa répercussion sur l'autre. Si nous ne pouvons pas faire l'expédition des procès-verbaux, nous ne pouvons pas transmettre nos propositions au Gouvernement, et si nous ne pouvons pas avoir avec le Gouvernement des rapports et des correspondances aussi suivis que nous le voudrions, tout s'en ressent forcément.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, on demande une suspension de séance, mais auparavant, je crois devoir vous rappeler que le Gouvernement demande que vous proposiez deux candidats pour le tribunal suprême.

M. THÉODORE GASTAUD. — Cela a déjà été discuté et décidé.

LE PRÉSIDENT. — La décision prise c'est que le Conseil a demandé si les deux candidats devaient être choisis dans son sein ou hors de son sein. Le Gouvernement auquel j'ai transmis l'observation m'a répondu que le Conseil National pouvait faire ce qu'il voulait au point de vue de son choix.

M. DUBUISSON. — Le Gouvernement vous demande

d'interpréter la Constitution sur ce point, comme vous l'entendez. Le Prince statuera.

M. REYMOND. — Il convient d'ajouter que nous avons formulé un vœu pour que les autres corps constitués qui présentent des candidats ne les prennent pas dans leur sein.

La séance est suspendue à 5 heures et reprise à 5 heures et demie.

M. DE CASTRO. — Messieurs, je vous demande la permission de protester contre les paroles qui ont été prononcées tout à l'heure au sujet de la préparation des projets. Je constate avec regret, que le Conseil National est dans l'erreur la plus profonde. Vous avez accusé le Gouvernement de ne pas vous avoir fourni tous les documents et tous les dossiers, je crois que la mémoire vous a fait défaut. M. Notari a été en communication constante avec vous ; il vous a fourni tous les renseignements dont vous aviez besoin et vous a soumis tous les dossiers pouvant vous intéresser.

Le bureau technique municipal a travaillé fort longtemps sous la direction de l'ancien Conseil municipal et ensuite sous la mienne. Presque tous les projets soumis ont été dressés par le bureau technique municipal sur vos indications puisque vous avez presque tous fait partie de l'ancien Conseil. Pour vous prouver ce que j'avance, j'ai l'honneur de vous rappeler que mon département a adressé à tous les Conseils Communaux le bordereau dont je vais donner lecture.

Douze projets ont été présentés aux Conseils Communaux. J'estime qu'après cela dire que rien n'a été fait au point de vue des travaux, c'est commettre une grave erreur.

On parlait du boulevard Charles III, on faisait un reproche au Gouvernement de ne pas pouvoir dire s'il y avait un projet. Je répète qu'il n'y a jamais eu de projet ni aux travaux publics, ni aux travaux du port.

Pour aller plus vite j'avais prié M. Notari de se mettre en rapport avec les Conseils Communaux et de leur soumettre les projets prêts, conformément à ce qui avait été convenu. Or, dans le bordereau que je viens de lire, il n'est pas question du boulevard Charles III.

Je me demande pourquoi les Conseils Communaux n'ont pas formulé d'observation au moment où les projets indiqués au bordereau leur ont été présentés.

M. FONTANA. — Je demande la parole sur le boulevard Charles III. J'ai dit qu'en ma qualité d'ancien membre du Gouvernement provisoire, je me permettais de protester, car je savais qu'un projet existait, mais personne de nous n'a voulu dire que le Gouvernement n'a rien fait.

M. DE CASTRO. — C'est pourtant ce que vous avez dit.

M. FONTANA. — Nous avons rendu hommage au contraire dans une des dernières séances au travail de la commission technique des travaux et à celui de M. l'ingénieur Notari.

M. DE CASTRO. — Les caresses de M. Reymond ressemblent parfois à des coups.

M. REYMOND. — Je n'ai voulu ni vous caresser ni vous battre. Je me suis plaint et je me plains encore en disant que chaque dossier doit être mis à notre disposition dans une pièce spéciale et qu'il doit contenir tous les renseignements au complet, tant au point de vue technique qu'au point de vue finances et à tous les autres points de vue qui peuvent intéresser le Conseil National.

M. FONTANA. — En ce qui concerne le boulevard Charles III, laissez-moi dire que j'ai vu un projet d'élargissement au Conseil du Gouvernement provisoire, dont vous faisiez aussi partie, M. de Castro. Le travail consistait dans un élargissement n'exigeant pas d'œuvre d'art, car il s'agit d'un hors ligne. Il n'y a même pas de soutènement, il n'y a qu'un élargissement de chaussée.

M. DE CASTRO. — Il s'agit de s'entendre avec la Compagnie P. L. M.

M. FONTANA. — Je dis qu'aujourd'hui nous n'arrivons à avoir aucune solution. Je ne fais que réitérer la demande de savoir si nous aurons bientôt une solution à ce sujet. Je demande au Gouvernement de nous dire si nous serons bientôt en mesure d'exécuter ce travail.

M. DUBUISSON. — En laissant de côté la question du boulevard Charles III puisque vous avez 12 projets qui sont prêts, qui sont terminés, dont 8 ont été approuvés par le Conseil, qui vous empêche de délibérer sur ces 12 projets ? d'établir un ordre d'exécution et de voter les crédits ? Je ne vois pas ce qui empêche le Conseil National de faire ce travail.

M. REYMOND. — Nous n'y voyons aucune difficulté

puisque c'est le but de la session, mais nous demandons l'assurance à M. le Conseiller des Travaux Publics que ces projets sont exécutables.

M. DUBUISSON. — Ils le sont puisque tous les dossiers ont été remis ici, examinés par les différents conseils.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je dirai que non, ils ne sont pas complets.

M. DE CASTRO. — Vous le dites maintenant, c'est bien tard. Il est étonnant que l'idée de dire : les dossiers sont incomplets, ne vous soit pas venue au moment où vous les avez examinés pour la première fois.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je dois répondre que lorsque nous avons examiné ces projets nous nous sommes placés au point de vue général, sans nous occuper de savoir si la question technique était bien définie, c'est-à-dire qu'il y a par exemple, des projets sans devis, que nous avons votés tout de même. Procédons, si vous voulez, par énumération. Nous estimons que le plan régulateur qui vient en premier lieu et qui a été fait d'une façon générale sous la direction d'une commission technique a surtout pour but de donner aux habitants de la Principauté une idée de ce qu'on pourrait faire : mais nous savons tous que ce n'est qu'un avant-projet.

A la suite de cette première étude, quelques personnes ont trouvé que la Principauté allait être transformée radicalement et le Conseil National a pensé qu'il fallait nommer une Commission pour asseoir ce projet sur des bases nouvelles appropriées aux circonstances actuelles, en raison du peu d'argent dont nous disposons. La question du plan régulateur nous est donc revenue et elle a été renvoyée pour un nouvel examen au bureau technique.

Je ne citerai que pour mémoire le deuxième projet, celui du nivellement général de la Principauté qui n'a rien à voir avec les grands travaux. Il en résulte qu'en ce qui concerne le plan régulateur et le nivellement général de la Principauté, ces deux dossiers sont rayés pour le moment de la discussion.

LE PRÉSIDENT. — Si vous continuez, il ne restera plus rien.

M. THÉODORE GASTAUD. — Pardon, j'ai le droit de soutenir ma manière de voir.

M. DE CASTRO. — Vous en avez même le devoir.

M. THÉODORE GASTAUD. — C'est pour cela que je le fais M. le Conseiller. Passons à un troisième dossier. Où est le projet définitif pour l'élargissement de la rue Grimaldi ? S'il y a eu une espèce d'avant-projet, c'est nous qui l'avons fait, c'est la Commission qui a travaillé pendant quelque temps et qui s'est trouvée un peu surprise devant les expropriations nécessaires ; il nous manque le devis des travaux : eh bien ! qu'on le fasse ce devis.

Nous avons pour cela le Service des Travaux Publics ; qu'il se mette à l'œuvre, nous saurons si les objections émises la semaine dernière sont fondées.

Pour un autre dossier, celui de l'avenue reliant les routes Plati et Crovetto frères, il y a les plans et les devis, c'est juste, et on peut mettre ce projet en adjudication, il y a quelques expropriations de peu d'importance ; mais aussi peu de chose comme grand travail.

Voici un dossier sur les water-closets : c'est un projet que l'on peut placer sur tel point ou sur tel autre. Il est très utile, mais d'ordre bien secondaire.

Passons au dossier du boulevard Charles III. Pour les lots nos 1 et 2, il n'y a rien de fait. Une artère qui est la continuation de la route de Nice à Menton a été laissée complètement de côté. On aurait pu remettre le projet en discussion au Conseil National car si, comme on l'a affirmé, ce projet intéresse le Domaine privé du Prince, le Gouvernement pourrait peut-être le prendre à sa charge.

M. DE CASTRO. — Le devis estimatif de la dépense pour la rue Grimaldi est joint au projet.

M. THÉODORE GASTAUD. — Il ne nous a jamais été communiqué.

M. FONTANA. — Il y a une confusion. Le devis des travaux, oui, nous l'avons vu, en effet, mais non celui des indemnités d'expropriation, ce qui est le plus important.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je continue. Pour les travaux en cours, nous avons demandé les dossiers car nous ne savons pas du tout où nous en sommes. Nous les avons demandés également aux Travaux Publics et personne ne nous les a donnés. Ensuite nous avons un projet d'agrandissement du boulevard de la Condamine qu'on ne peut sérieusement songer à exécuter cette année.

Vous voyez donc après ce rapide examen qu'il ne reste pas grand'chose des projets présentés.

M. DE CASTRO. — On s'est donc ligué contre vous. Voulez-vous me permettre d'ajouter un mot. Nous avons dit ceci : on va soumettre aux Conseils Communaux les projets qui sont prêts, de sorte que dans le courant du mois de juillet ou d'août on pourra commencer les travaux. Vous dites, d'autre part, qu'on ne vous a pas donné de renseignements relativement aux indemnités d'expropriation, c'est possible, mais si au moment où vous vous êtes aperçus que ces renseignements vous manquaient, vous les aviez demandés, on vous aurait dit tout ce que vous désiriez savoir. Un exemple : M. le Maire de la Condamine a eu un jour l'heureuse idée d'étudier la question du pavage de la place d'Armes. Il a demandé un devis, il l'a eu le lendemain.

M. REYMOND. — Vous trouverez dans un procès-verbal des séances du Conseil Communal de la Condamine que je me suis empressé de complimenter les Services des Travaux Publics. En ce moment-ci il ne s'agit pas de faire peser les responsabilités sur le Gouvernement, sur tel département ou sur le Conseil National. La vérité, c'est que nous sommes cette année dans une situation exceptionnelle. Lorsque j'ai exprimé certaines plaintes, très modérées d'ailleurs, ce n'était pas sur les travaux que vous accomplissiez, c'était sur la méthode de travail. Je comprends que vous devez vous trouver, à certains points de vue, dans la même situation que nous. J'ai dit : « Comment voulez-vous en ce moment « que nous avancions et que nous prenions des décisions « si nous n'avons pas les renseignements qui nous paraissent indispensables? »

Nous avons à notre disposition un crédit, mais nous ne savons pas si ce crédit a été entamé, on nous a fait des déclarations, mais elles ne sont pas suffisamment nettes. On nous dit, d'une part, il n'y a pas d'engagement pris, mais d'autre part, on ajoute : vous reconnaîtrez vous-mêmes que tous les travaux d'intérêt général devront désormais être payés avec le crédit du 3 %.

Je demande : « Faites-nous donc connaître, non pas seulement les travaux commencés, mais quels sont les engagements pris. Par engagements pris j'entends, que lorsque vous avez décidé certains travaux et certaines expropriations, il faut que nous les continuions, par conséquent j'appelle cela un engagement et je dis : « Faites-nous connaître où vous en êtes, quels sont les projets qui sont allés jusqu'à ce point là. » Nous verrons si, par suite de tel engagement que vous avez pris, vous n'avez pas, antérieurement à la Constitution, engagé les crédits du 3 %.

Vous reconnaîtrez comme moi qu'il faudrait qu'à l'heure qu'il est, nous ayons connaissance de ces engagements.

D'autres engagements existent qui proviennent d'une entente et non pas d'une procédure d'expropriation, comme le raccordement de la route Mi-Corniche au boulevard de l'Observatoire. Nous voulons savoir si le coût de ces travaux sera pris sur le 3 %. Si nous admettons la thèse de M. le Ministre, comme il faudra payer tous ces travaux avec les fonds du 3 %, il faudra chaque fois faire une soustraction. Je reproduis peut-être les mêmes termes que j'ai déjà employés, mais il arrivera que de soustraction en soustraction, tous les fonds disponibles seront absorbés et nous n'aurons plus rien à faire cette année-ci. Je demande donc que vous nous renseigniez à ce sujet le plus tôt possible.

Aujourd'hui d'ailleurs d'assez nombreuses explications nous sont parvenues. Je complimente de toutes mes forces le service des Travaux Publics des renseignements qu'il nous a fournis, car nous avons pu constater qu'il y avait certains travaux que l'on devait mettre à notre charge et qui, par principe, ne devront pas y demeurer.

Mais, il faut que nous nous rendions compte de ce qu'il nous restera de fonds pour savoir ce que nous pouvons faire. Une discussion immédiate à ce sujet me paraît impossible.

Nous avons décidé de proposer certains travaux d'urgence : c'est à vous maintenant de poursuivre le plus tôt possible l'étude de l'exécution pour arriver à la réalisation. Il n'y en a qu'un sur lequel vous n'êtes pas fixé, c'est celui du boulevard Charles III : avec quelque effort, vous pourrez avoir une prompt solution.

Je demande au Gouvernement de nous répondre sur ce que je viens d'exprimer et s'il peut nous donner satisfaction.

M. DUBUISSON. — Je m'empresse de vous donner satisfaction sur le point principal qui vous préoccupe,

c'est-à-dire que nous vous donnerons une liste exacte des travaux qui sont soumis à des expropriations. C'est bien ce que vous avez demandé. En ce qui concerne la route mi-Corniche, le Gouvernement Monégasque s'est engagé vis-à-vis du Gouvernement français à une participation de 600.000 francs, entièrement versés au Gouvernement Français pour les parties qui avoisinent la Principauté.

Il n'y a rien de cette somme qui soit destinée à exécuter la route sur le territoire Monégasque.

Le projet qui est terminé comprend 120 à 130.000 francs d'expropriation et autant pour les travaux. Ce projet fait partie des travaux d'utilité publique de la Principauté et doit en conséquence être prélevé sur le 3 %.

M. REYMOND. — N'y a-t-il pas d'autres engagements? En voilà un sur lequel nous venons d'être fixés à l'instant seulement.

M. DUBUISSON. — Je rappelle les déclarations que vous a faites avec sa précision et sa clarté ordinaires, le Ministre. Tous les travaux d'utilité publique sont prélevés sur le 3 %.

M. BAUD. — Voulez-vous dire que nous devons nous borner à voter les crédits?

M. DUBUISSON. — C'est à vous de le décider. M. Raymond m'a demandé quels sont les travaux qui sont déjà engagés sur le 3 %, je m'empresse de vous donner la liste.

M. REYMOND. — Du moment que vous nous le permettez, nous sommes satisfaits. Nous réservons toujours la question de principe : celle de savoir si des travaux qui avaient été non seulement décidés mais dont le montant avait été ordonné par l'ouverture des crédits, antérieurement à la Constitution, ne doivent pas rester à la charge du Trésor Princier.

(A suivre)

## ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

M. le Dr du Cazal, ancien professeur de Clinique médicale à l'école de médecine de Clermont-Ferrand, membre correspondant de l'Académie de Médecine de Paris, nommé par Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, médecin en chef de l'Hôpital de Monaco, a prié S. A. S. le Prince de bien vouloir l'autoriser à résigner, pour des raisons de convenance personnelle, les hautes fonctions qui lui avaient été confiées.

En agréant cette démission, Son Altesse Sérénissime a daigné charger S. Exc. le Ministre d'Etat d'exprimer Ses regrets à M. le Dr du Cazal.

Le Comité de la Saint-Roman a organisé un grand concours international de tir à la carabine et au pistolet avec des catégories pour les tireurs étrangers et ceux de la Principauté et des communes limitrophes.

La première journée de ce concours a été très réussie. Au stand de la place Sainte-Barbe la plus grande animation n'a cessé de régner jusqu'à 10 heures du soir.

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 8 septembre 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

A. L.-M.-J., débardeur, né le 17 février 1879, à Marseille, sans domicile fixe, 15 jours de prison et 16 francs d'amende pour infraction à arrêté d'expulsion (récidive).

### MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 31 août au 6 septembre 1911 :

Tartane Ville-de-Monaco, français, cap. Lambert, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Joséphine, français, cap. Cassinelli, venant de Saint-Tropez, — sable.

Chaland Ernestine, français, cap. Mattei, venant de Marseille, — briques.

Tartane Trois-Frères, français, cap. Quindici, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Saint-Louis, français, cap. Giordan, venant de Saint-Tropez, — sable.

Brick-goëlette Marie, français, c. Ciaparra, venant de Sagone.

Départs du 31 août au 6 septembre :

Quatre tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

### TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE DE MONACO

#### AVIS

Les créanciers de la faillite ARCANGIOI.I sont prévenus de nouveau que la vérification des créances aura lieu le 16 octobre 1911, jour de Lundi, à 3 heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, à Monaco.

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Raybaudi, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes réclamées.

Monaco, le 9 septembre 1911.

P. le Greffier en Chef,  
J. GRAS, c.-g.

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion.)

Suivant acte sous seing privé M. SANMORI JEAN-BAPTISTE dit PARFAIT a acquis des époux BONNEAU BAPTISTIN le fonds de Café de la Renaissance et garni, place d'Armes, n° 7.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de vente, au domicile de l'acheteur, place d'Armes, n° 7, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de forclusion.

Monaco, le 12 septembre 1911.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion.)

M. PAUL DUCOURNEAU, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, négociant, demeurant à Monaco, ayant cédé à la dame JEANNE PONSUZOU, épouse de M. FRANÇOIS CAMOIN, commerçante, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de fabrication, vente d'eaux gazeuses et sirops, entrepôt et vente de bières et eaux minérales, entrepôt, vente en gros et en détail, représentation de vins, spiritueux, liqueurs, huiles, dégustation debout de bières et limonades, qu'il exploite à Monaco, boulevard de l'Ouest, n° 21, villa du Léman, sous la dénomination d'Entrepôt Monégasque de Boissons hygiéniques.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur, dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement du prix.

Étude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion.)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le 31 août 1911,

M<sup>me</sup> CATHERINE VENTURA, commerçante, demeurant à La Condamine (Principauté de Monaco), quartier des Carmélites, maison Vigliani, veuve de M. ANTOINE VIGLIANI,

Et M<sup>lle</sup> ANNA VIGLIANI, sans profession, demeurant également à La Condamine, maison Vigliani, avec M<sup>me</sup> veuve Vigliani, sa mère sus-nommée,

M<sup>me</sup> veuve Vigliani et M<sup>lle</sup> Vigliani ayant agi tant en leur nom personnel qu'au nom et comme se portant fort de M. NICAISE VIGLIANI, leur fils et

frère germain, mineur d'âge, comme étant né à Monaco le 14 décembre 1894,

Ont vendu à :

MM. FÉLIX et JEAN ROBBIONE frères, tous deux garçons boulangers, demeurant à La Condamine, boulevard Charles III, n° 21,

Le fonds de commerce de boulangerie, épicerie et comestibles exploité à La Condamine, quartier des Carmélites, maison Vigliani.

Avis est donné aux créanciers des vendeurs, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux. Monaco, le 12 septembre 1911.

L. LE BOUCHER.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

M. F. BRACK, loueur en meublé, demeurant à Monte Carlo, 33, boulevard du Nord,

Ayant vendu à M. A. BOCQUET, l'appartement meublé qu'il occupait maison Giaume, dénommée « Spring Palace », les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition aux mains de l'acquéreur, dans le délai de dix jours à partir d'aujourd'hui.

Monaco, le 12 septembre 1911.

Etude de M<sup>e</sup> SUFFREN REYMOND, avocat.  
Villa de Millo, rue de Millo, Monaco.

#### VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Le vendredi six octobre mil neuf cent onze, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice au dit Monaco, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un

##### Deuxième Etage

d'une maison située à Monaco, rue Basse, n° 10.

Le dit étage de maison, c'est-à-dire le second étage de l'immeuble portant le n° 10 sur la rue Basse, est percé en façade sur la dite rue Basse, de deux fenêtres avec persiennes et d'une petite ouverture sans persiennes. On y accède par la porte d'entrée de l'immeuble qui est placée au rez-de-chaussée sous une voûte et en arrière de la bordure de trottoir de la rue et précédée de deux marches. A droite et à gauche le dit étage de maison est appuyé à l'immeuble voisin.

Cet étage de maison ne figure pas sur la matrice cadastrale de la Principauté de Monaco.

Le dit étage de maison a été saisi :

A la requête du sieur FRANÇOIS SANGIORGIO, négociant en vins, demeurant à Monaco, rue Basse, pour lequel domicile est élu au dit Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Reymond, avocat, rue de Millo, villa de Millo;

Sur :

1° Le sieur JEAN-BAPTISTE dit LOUIS BRICO, retraité, demeurant à Monaco,

Pris tant en son nom personnel que comme tuteur naturel et légal de ses trois enfants mineurs : CHARLES BRICO, LÉONIE BRICO et JEAN BRICO, héritiers de 1° la dame THÉRÈSE BARRAL, veuve du sieur JEAN OLIVIER, dit ARTOIS, leur grand-mère, en son vivant propriétaire à Monaco; 2° de la dame LOUISE OLIVIER, épouse du dit JEAN-BAPTISTE dit LOUIS BRICO, en son vivant propriétaire à Monaco;

2° Et la demoiselle NATHALIE OLIVIER, célibataire majeure, repasseuse, demeurant à Monaco,

Prise tant en son nom personnel que comme héritière de la dame THÉRÈSE BARRAL, veuve JEAN OLIVIER, dit ARTOIS, sa mère, en son vivant propriétaire à Monaco.

La dite adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le poursuivant, de deux mille francs, outre les charges. Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de

l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat poursuivant, soussigné, à Monaco, le onze septembre mil neuf cent onze.

Signé : REYMOND.

Enregistré à Monaco, le onze septembre 1911, f° 35 v°, C° 2, reçu : un franc. Signé : MARQUET.

#### SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

##### AVIS

MM. les Actionnaires de la Société Monégasque d'Electricité sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mercredi 4 octobre 1911, à 2 h. 1/2 de l'après-midi, 21, rue de Londres, à Paris.

##### Ordre du Jour :

Lecture du Rapport du Conseil d'Administration.  
Lecture des Rapports des Commissaires.  
Approbation des Comptes, fixation du dividende et répartition du compte Profits et Pertes.  
Nomination d'un Administrateur.  
Nomination des Commissaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

#### Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES GROVETTO, directeur  
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

**Nettoyage à Sec** et Apprêt soigné de tout vêtement.  
**Blanchissage hygiénique**  
de flanelles, couvertures, etc. Frisûre de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25  
Dentelles remises à neuf.

**PEINTURERIE**  
DE PARIS - A. CRÉMIEX

Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

#### ASSURANCES

**Incendie - Vie - Accidents - Vol**

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

##### L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

##### La Foncière

LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>ie</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

##### Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE  
C<sup>ie</sup> D'ASSURANCES  
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 4, Rue des Açores, Monaco  
et  
Villa Le Yullonnel, Beausoleil

#### AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

#### CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES  
HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes  
12, 16 et 20 francs

#### ASSURANCES

•••••  
= VIE — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL =  
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE  
= DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES =  
•••••

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE GROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

#### LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :  
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,  
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

BULLETIN  
DES

#### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéro 82199.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 9 février 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier, substituant son confrère M<sup>e</sup> Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N° 105441 à 105448 et N° 105473 à 105474.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911

## LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

### RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.